

QUOTITE, TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES 2019

Acceptées par l'Assemblée
communale du 10 décembre 2018

FINANCES

Quotité d'impôt	2.15
Taxe immobilière	0.80 ‰ s/VO
Taxe cadastrale	0.20 ‰ s/VO
Taxe des digues (fixée par l'Ass. de la Corpor. des Digues)	0.35 ‰ s/VO
Taxe des chiens	Fr. 60.- villages / Fr. 35.- fermes
Taxe des sapeurs-pompiers (22 ans à 50 ans)	5 ‰ s/impôt d'Etat (min. Fr. 20.- max.- Fr. 500.-)

SERVICE EAU / ENERGIE / GAZ

(tous les tarifs TVA comprise)

TAXE EAU

Fourniture d'eau, (période de juillet à juin)	Fr. 1.60/m ³
Taxe d'épuration des eaux, le m ³	Fr. 1.00/m ³
Location annuelle des compteurs	¾ pouce : Fr. 29.- / 1 et 1¼ pouce : Fr. 30.- 1½ pouce : Fr. 38.-
Piscine, par m ³ de contenance	Fr. 2.50/m ³
Taxe de raccordement réseau d'eau potable	2.0 ‰ de la VO + VI

Eaux de chantier

Forfait nouvelle construction	
⇒ maison à une famille	Fr. 250.-
⇒ maison à plusieurs appartements	Fr. 150.-/appartement
Forfait construction industrielle	Fr. 1.-/m ² d'emprise au sol

TAXE GAZ NATUREL

Taxe raccordement jusqu'à 70 kWh. :	⇒ lors de travaux, Fr. 2'500.-, jusqu'à 10m. de conduite, + Fr. 100.- par mètre suppl.
	⇒ après travaux, Fr. 3'300.-, jusqu'à 10m. de conduite, + Fr. 150.- par mètre suppl.
	⇒ génie civil à charge du particulier: réduc. de 50%

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

(tous les tarifs TVA comprise)

Taxe d'enlèvement des ordures

a) <u>Taxe de base</u>	Fr. 90.- par équivalent habitant
b) Taxe ramassage porte-à-porte	Fr. 60.- par conteneur de 240 litres, Fr. 50.- pour le deuxième et suivants Fr. 40.- par conteneur de 140 litres
c) <u>Taxe au sac</u> (selon tarifs du SEOD)	Fr. 1.10 / sac 17 lt Fr. 2.15 / sac 35 lt Fr. 3.85 / sac 60 lt Fr. 7.30 / sac 110 lt par conteneur : facturation au poids par SEOD

Annexe à l'art. 19 al. 4

enfant/s de 0 à 17 ans	10 sacs de 35 lt par année par enfant
supplément par enfant de 0 à 3 ans révolus	10 sacs de 35 lt par année
personnes adultes incontinentes	30 sacs de 35 lt par année par personne
autres cas particuliers	selon appréciation du CC

Taxe STEP

- ⇒ 2.75 ‰ du 50 ‰ de la VO
- ⇒ 2.75 ‰ du 200 ‰ de la VI

Taxe raccordement unique aux égouts

2.0 ‰ de la VO + VI

Taxe d'entretien des chemins

Fr. 10.-/ha

Taxe d'inhumation

Fr. 500.-/à l'acte + Fr. 500.- pour externes